

HÔTEL DE VILLE

*Service Culturel*  
N° tél. : 01.69.48.93.93  
N/Réf. : NDA/ACD/HR

**DECISION N° 2009/63**

**OBJET** : Convention d'occupation temporaire de l'Orangerie de la Propriété Caillebotte conclue avec l'association L'Atelier des Noctambules, peinture.

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 7 avril 2008 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et autorisant l'Adjoint au Maire appelé à remplacer le Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à signer également les décisions prises en application de l'article susvisé, ainsi que les documents y afférents,

CONSIDERANT que la Commune d'Yerres organise dans le cadre de sa programmation culturelle, une exposition de peintures en collaboration avec l'Association L'Atelier des Noctambules, dont le siège social est situé avenue Jean Jaurès à Crosne (91560), représentée par Monsieur Claude DURANT, président,

**DECIDE**

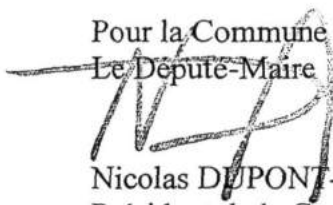
DE signer une convention d'occupation temporaire de l'Orangerie de la Propriété Caillebotte, sise 8 rue de Concy, avec l'Association L'Atelier des Noctambules,

DIT que l'occupation aura lieu du vendredi 17 au dimanche 19 avril 2009 inclus, et se fera à titre gratuit,

Fait à Yerres, le 30 mars 2009,



Pour la Commune  
Le Député-Maire

  
Nicolas DUPONT-AIGNAN  
Président de la Communauté  
d'Agglomération du Val d'Yerres

60, rue Charles de Gaulle  
91335 YERRES Cedex

Tél. : 01 69 49 76 00  
Fax : 01 69 48 63 98

